

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Pôle littoral et affaires maritimes du Guilvinec - Concarneau

Article R 2111-6 du code général
de la propriété des personnes publiques

COMMUNE DE PLOZEVET
DOSSIER DE DÉLIMITATION DU RIVAGE DE LA MER
SECTEUR DE PORS POULHAN – PARCELLES AA n°137 ; 169 ; 138 ; 139 ; 140

Dossier d'Enquête Publique
du 30 novembre 2020 au 16 décembre 2020

Annexes B : avis du Maire de PLOZEVET et avis du Préfet
maritime

Annexe B1 – Avis du maire de PLOZEVET

Le dossier du projet a été transmis pour avis au Maire de PLOZEVET par lettre du 5 juin 2020.

En l'absence de réponse du maire, dans le délai de deux mois son avis est favorable implicitement, conformément à l'article R. 2111-7 du code général de la propriété des personnes publiques.



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Quimper, le **05 JUIN 2020**

Délégation à la mer et au littoral

Le délégué à la mer et au littoral

*Service du littoral
Unité aménagement et protection du littoral*

à

**Monsieur Le Maire de PLOVEZET
14 Rue Jules Ferry
29710 PLOZEVET**

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Yann BERNARD

Tél : 02 98 76 51 06 – Fax : 02 98 76 50 21

yann.bernard@finistere.gouv.fr

**Objet : Commune de Plozévet. – secteur de Pors Poulhan, ouverture de la procédure de délimitation du rivage de la mer
PJ : 1 Projet de dossier d'enquête publique**

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, conformément à l'article R. 2111-6 du code général de la propriété des personnes publiques, le projet de dossier d'enquête publique relatif à la délimitation du rivage de la mer au droit des propriétés identifiées AA 137,138,139,140 et AA 169 sur votre commune – secteur de Pors Poulhan.

Cette procédure de délimitation du rivage de la mer est menée en application des articles R. 2111-5 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

La présente consultation ainsi que celle du Préfet Maritime détermine la phase initiale de la procédure.

Conformément à l'article R. 2111-7 du code général de la propriété des personnes publiques, je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre avis dès que possible.

Je vous informe que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut avis favorable.

Le Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

Hugues VINCENT

Tél. : 02 98 76 52 00 – fax : 02 98 76 50 24
2, boulevard du Finistère
CS 96018
29325 QUIMPER cedex

Annexe B2 – Avis du Préfet maritime en date du 18 juin 2020

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Service du littoral
Unité aménagement et protection du littoral

Affaire suivie par : Yann BERNARD
Yann.bernard@finistere.gouv.fr

Quimper, le **18 JUIN 2020**

Le chef du service du littoral

au

Délégué à la mer et au littoral

par délégation du PREMAR

Objet : avis conforme PREMAR – projet de dossier d'enquête publique/délimitation du rivage de la mer secteur de Pors Poulhan – commune de PLOZEVET
PJ : projet de dossier d'enquête publique

Le projet de dossier d'enquête publique relatif à la délimitation du rivage de la mer au droit des propriétés identifiées AA 137, 138, 139, 140 et 169 sur la commune de Plozevet – secteur de Pors Poulhan est établi en application de l'article R. 2111-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vous trouverez ci-joint le dossier s'y rapportant.

Conformément à l'article R. 2111-7 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'arrêté préfectoral de délégation du PREMAR, je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre avis sur ce dossier

Le chef du service du littoral



Philippe LANDAIS

AVIS CONFORME du PREFET MARITIME de l'ATLANTIQUE

-

AVIS FAVORABLE
AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES
AVIS DEFAVORABLE

RESERVES ou OBSERVATIONS (le cas échéant)

.....

.....

Fait à Quimper, le **18 JUIN 2020**
Pour le préfet maritime de l'Atlantique,
le délégué à la mer et au littoral,



Hugues VINCENT